

Jean-Pierre MIGNARD
Docteur en Droit
Maître de conférences à l'Institut
d'Etudes Politiques de Paris
Emmanuel TORDJMAN
Jorge MENDES CONSTANTE
Docteur en Droit
Raphaël ROMI
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Avocats Associés

Laurent DOLIBEAU
Sébastien MABILE
Docteur en Droit
Ivan TEREL
Avocats

Habib SLIM
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Xavier MAGNON
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Alice FUCHS
Docteur en Droit
Maître de conférences
Antoine WOIMANT
Docteur en Droit
Joseph TJOP
Juristes

CORRESPONDANTS

BARABASHEV & PARTNERS
Avocats aux Barreaux de
Moscou et Saint-Petersbourg
TIMES & HIGHLAND
Avocats au Barreau de Pékin

LYSIAS PARTNERS PARIS

39 rue Censier
75005 PARIS
Tél. (33) 01 55 43 52 52
Fax (33) 01 55 43 52 70

**Monsieur le Directeur de la
Publication**

<http://www.republicoftogo.com>

**PAR VOIE ELECTRONIQUE MISE A
DISPOSITION SUR LE SITE**

Paris, le 29 mai 2009

Objet : droit de réponse

Monsieur le Directeur de la Publication,

Nous vous adressons la présente en notre qualité de Conseil de Monsieur Jacques DUPUYDAUBY, Président du groupe PROGOSA, lequel est cité dans un article intitulé « *DUPUYDAUBY a pris la fuite* » publié et mis en ligne le 28 mai 2008 à l'adresse suivante :

<http://www.republicoftogo.com/central.php?o=9&s=0&d=3&i=3813>

L'article accompagné de la photographie de Monsieur Jacques DUPUYDAUBY sur un fond de barbelés est rédigé comme suit :

" Dupuydauby a pris la fuite "

Dans le cadre d'un contrôle fiscal diligenté par le fisc togolais à l'égard des entreprises SE2M, SE3M et CEOP chargées de la manutention portuaire sur le port de Lomé (PAL) diverses investigations ont été conduites par les fonctionnaires de la direction générale des impôts (DGI).

Alors que ces investigations se poursuivaient un employé desdites société, pilote amateur, a emprunté un appareil de l'aéroclub de Lomé et en compagnie d'un autre cadre des sociétés susvisées a jeté à la mer les disques durs des ordinateurs et divers documents comptables. Dans les heures qui ont suivi, le Pdg (Jacques Dupuydauby) et tous les principaux cadres des sociétés mentionnées ont quitté le Togo. Dans ces conditions, une information judiciaire pour fraude fiscale et complicité a été ouverte sur réquisitions du Procureur de la République.

En photo : Jacques Dupuydauby et ses principaux collaborateurs qui ont pris la poudre d'escampette »

Monsieur Jacques DUPUYDAUBY conteste les deux passages suivants qui portent atteinte à son honneur ainsi qu'à sa réputation.

Premier passage :

« *Dupuydauby a pris la fuite* »

Second passage :

« Dans les heures qui ont suivi, le Pdg (Jacques Dupuydauby) et tous les principaux cadres des sociétés mentionnées ont quitté le Togo. »

Nous vous demandons, en application de l'article 6 IV de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique, que soit inséré par publication, mise en ligne et mise à disposition du public dans des conditions similaires à celles des passages incriminés, en mêmes caractères, soit à la suite du texte en cause, soit de façon accessible à partir de celui-ci, et accessible durant la même période que celle pendant laquelle l'article qui le fonde est mis à disposition du public sans que celle-ci soit inférieure à un jour, le présent droit de réponse :

« Il est indiqué que j'aurais pris la fuite suite à un contrôle fiscal diligenté par le fisc togolais. Je conteste formellement avoir agi de la sorte. Je suis parti, de façon tout à fait officielle sans précipitation, le mardi 26 mai 2009 à 9 heures du matin. A vingt minutes d'intervalle, l'avion du président Togolais, Monsieur Faure Gnassingbé, décollait du même aéroport dans la même direction que mon avion. Je précise m'être soumis à l'ensemble des formalités préalables au départ, comme en atteste le fait que mon passeport ait été régulièrement visé et tamponné par les autorités togolaises. J'entends bien faire valoir dans les semaines qui viennent mes droits sur ce que j'estime être une atteinte à mon crédit personnel, ourdie par des intérêts étrangers au Togo. Il va de soi que je ferai valoir, le moment venu, mes droits au Togo, avec mes Avocats auprès de la justice comme auprès du Président de la République, et en France si cela est nécessaire. Jacques DUPUYDAUBY ».

Ainsi qu'en dispose l'article 5 du décret n° 2007-1527 du 24 octobre 2007 relatif au droit de réponse applicable aux services de communication au public en ligne pris pour l'application du IV de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, nous vous indiquons que la présente demande d'exercice d'un droit de réponse devient sans objet si vous acceptez de supprimer ou de rectifier tout ou partie de l'article cité plus haut à l'origine de l'exercice de ce droit en supprimant les passages suivants :

Premier passage :

« Dupuydauby a pris la fuite »

Second passage :

"Dans les heures qui ont suivi, le Pdg (Jacques Dupuydauby) et tous les principaux cadres des sociétés mentionnées ont quitté le Togo ».

Vous trouverez joint en annexe le pouvoir qui nous a été donné par Monsieur Jacques DUPUYDAUBY aux fins de vous adresser en son nom et pour son compte le présent droit de réponse.

Vous remerciant de nous faire connaître sous 24 heures, la suite que vous entendez donner à notre demande, ainsi que, le cas échéant, les modalités selon lesquelles il y sera donné suite,

Nous vous prions de croire Monsieur le directeur de la Publication, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre MIGNARD



Emmanuel TORDJMAN